**CONTRAT DE MISE EN GARANTIE  D’UNE PARCELLE EN PRODUCTION CONTRE L’OBTENTION D’UN PRÊT**

**Région :..............................................................................**

**Département :....................................................................**

**Sous-préfecture :................................................................**

**Village :..............................................................................**

**N° de contrat**

**.....................**

1. **PARTIES AU CONTRAT**

**Entre les soussignés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personne physique** ☐ | **Personne morale**☐ | **Famille** ☐ **Groupement informel** ☐ |
| Nom et prénoms(s) | Dénomination | Nom de la famille ou du groupement |
| Nom et prénom(s) du père | N° d’enregistrement | Nombre personnes famille ou groupement[[1]](#footnote-1) |
| Nom et prénom(s) de la mère | Nom et prénom(s) du représentant | Nom et prénom(s) du représentant |
| Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité |
| Né(e) le | Né(e) le | Né(e) le |
| Adresse | Adresse | Adresse |
| Tél | Tél | Tél |

**Ci-après dénommé « l’emprunteur » et,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personne physique** ☐ | **Personne morale**☐ | **Famille** ☐ **Groupement informel** ☐ |
| Nom et prénoms(s) | Dénomination | Nom de la famille ou du groupement |
| Nom et prénom(s) du père | N° d’enregistrement | Nombre personnes famille ou groupement1 |
| Nom et prénom(s) de la mère | Nom et prénom(s) du représentant | Nom et prénom(s) du représentant |
| Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité | Nature et n° pièce d’identité |
| Né(e) le | Né(e) le | Né(e) le |
| Adresse | Adresse | Adresse |
| Tél | Tél | Tél |

**Ci-après dénommé « le prêteur ».**

1. **INFORMATIONS SUR LA PARCELLE EN PRODUCTION OBJET DU CONTRAT**

|  |  |
| --- | --- |
| Localisation dans le village : | Statut du terrainLe terrain est certifié ☐ OUI ☐ NON. Si oui, N° de CF :Le terrain est titré ☐OUI ☐NON. Si oui, N° de TF :*Si terrain certifié :*☐ Certificat foncier individuel ☐ Certificat foncier collectif*Si terrain certifié ou titré:** le contrat porte ☐sur l’ensemble de la parcelle ☐Sur une partie de la parcelle
* n° IDUFCI (si attribué) :

*Si terrain non certifié et non titré, préciser son statut :*☐ Coutumier ☐ Concédé (sans TF) ☐ Autre, à préciser :  |
| Croquis de la parcelle[[2]](#footnote-2): OUI ☐ NON ☐ |
| Superficie en ha : ☐ Superficie déclarée☐ Mesurée, préciser la méthode de la mesure : |
| Existence servitude sur terrain objet du contrat ☐ OUI ☐ NON. Si oui, en préciser la nature : |

1. **DECLARATIONS DES PARTIES**

L’emprunteur déclare sur l’honneur :

* Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
* Qu’il a la pleine capacité d’exercer ses droits et obligations.
* Que les droits qu’il dit avoir pour conclure le présent contrat existent et sont réguliers et qu’il n’agit pas en fraude des droits appartenant à sa famille ou en fraude des droits d’une autre personne.
* Que la parcelle, objet du contrat n’est pas l’objet d’un autre droit quelconque profitant à une autre personne.
* Qu’il n’existe aucune restriction ni aucun obstacle, d’ordre légal ou conventionnel, à la libre disposition du bien objet des présentes.

Le prêteur déclare sur l’honneur :

* Que les informations sur son identité renseignées sur ce contrat sont justes et sincères.
* Qu’il a la pleine capacité d’exercer ses droits et obligations.
1. **DISPOSITIONS GENERALES AU CONTRAT**
* Le présent contrat devra être exécuté de bonne foi par chacune des deux parties.
* L’emprunteur s’engage à informer ses héritiers et sa famille de l’existence de ce contrat.
* Les deux parties s’engagent à respecter les us et coutumes du village liés à la terre.
* Les deux parties doivent obligatoirement donner une copie du contrat au Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR)
* Si l’une des deux parties ne respecte pas ses obligations, l’autre peut demander la rupture du contrat.
* La résiliation du contrat peut se faire avec l'accord des parties avant la fin du contrat.
* En cas de décès de l’emprunteur, ses héritiers auront les mêmes obligations que le défunt envers le prêteur et devront respecter le présent contrat.
* En cas de décès du prêteur, ses héritiers bénéficieront du contrat à la place du défunt dans les mêmes conditions ou pourront demander la rupture du contrat.
* Le prêteur ne pourra céder son droit résultant du présent contrat qu’avec l’accord exprès du détenteur du droit sur la parcelle. Pour être valable, toute cession doit être passée et constatée par écrit.
* La résolution des litiges relatifs à l’interprétation ou l’exécution du présent contrat doit se faire dans l’ordre suivant :
1. Recherche d’un règlement à l’amiable entre les deux parties.
2. Saisie de l’instance villageoise compétente (CVGFR, Chef de Village, etc.) afin qu’il tranche le litige si le litige n’a pas été résolu à l’amiable.
3. Saisie du Sous-Préfet de la Sous-Préfecture où se trouve le terrain si le CVGFR n’a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.
4. Saisie du Préfet de la Préfecture où se trouve le terrain si le Sous-Préfet n’a pas tranché le litige dans le délai imparti ou si sa décision est contestée.
5. En dernier recours, saisie du Tribunal compétent si le Préfet n’a pas tranché le litige dans les délais ou si sa décision est contestée.

**Article 5 : OBJET DU CONTRAT**

L’emprunteur met en garantie la parcelle en production objet du présent contrat contre l’obtention d’un prêt consenti par le prêteur. Ce dernier bénéficie des fruits de la parcelle en production pendant toute la durée du contrat.

**Article 6 : MONTANT DU PRÊT CONSENTI**

La somme du prêt (montant en chiffres et en lettres) est de  :………….....……………..................................................

......………….....……………...............................................................................................................................................

**7. DUREE DU CONTRAT**

☐ Option 1. Sans remboursement du crédit. Le prêteur bénéficie des fruits de la parcelle pendant une durée de : ……………………..................................................................................………………………….......................................

☐ Option 2. Avec remboursement du crédit. Tant que l’emprunteur n'a pas remboursé le prêteur, ce dernier bénéficie des fruits de la parcelle.

**8. ENGAGEMENTS DES PARTIES[[3]](#footnote-3)**

**OBLIGATIONS DE L’EMPRUNTEUR**

* Ne pas céder son droit d’exploitation de la parcelle à un tiers avant la fin du contrat
* Autres :

 **OBLIGATIONS DU PRETEUR**

* Verser à l’emprunteur la somme prévue au contrat
* Autres :

**9. LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CONTRAT**[[4]](#footnote-4)

**10. NOMBRE D’EXEMPLAIRES**

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux destinés à l’emprunteur et au prêteur. Une copie est destinée au CVGFR.

***Fait à ………………........….............................….*** *(Lieu de signature)****, le ……..……..................………..*** *(Date de signature)*

**11. SIGNATURE DES PARTIES**

 **L’emprunteur Le prêteur**

 **Signature et empreinte Signature et empreinte**

**12. SIGNATURE DES TEMOINS**

 **De l’emprunteur Du prêteur**

 **Nom, Signature et empreinte Nom Signature et empreinte**

**13. SIGNATURE DU PRESIDENT DU CVGFR**

 **Le Président du CVGFR**

 **Nom, Signature et empreinte**

1. Dans ce cas, une annexe « procuration » est à joindre au contrat. Ce document doit clairement désigner le représentant de la famille ou du groupement informel et lister l’ensemble des détenteurs de droits sur la parcelle avec leur signature ou empreinte. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si oui, le croquis doit être joint au présent contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. On précisera dans cette partie qui assure l’entretien de la parcelle, le travail de récolte et la vente de la récolte. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les annexes seront obligatoirement jointes aux originaux et copies du présent contrat. Exemples de type d’annexes pouvant être jointes au contrat : croquis du terrain ; procuration à l’emprunteur de l’ensemble des détenteurs du droit sur la parcelle ; autres clauses spécifiques au contrat, etc. [↑](#footnote-ref-4)